



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DU RENFORCEMENT AERIEN DU RESEAU CONCEDE
D'ELECTRICITE SUR TOUTE LA RUE EMILE HAUVILLER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORRE :

- HAUTE-SAÔNE - **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
 - **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
 - **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
 - **VU** la demande formulée le 9 avril 2024, par l'entreprise INEO RESEAUX NORD EST à Scey sur Saône 70360

Considérant que pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique de la rue Emile Hauviller, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter 11 avril 2024 et pendant une durée de 45 jours des travaux de renforcement aérien du réseau électrique sur toute la rue Emile Hauviller.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant de la présente disposition sera fournie et mise en place par la société INEO RESEAUX NORD EST et la vitesse sera limitée à 30 km. La circulation sera alternée par feux tricolores et sera faite de manière manuelle.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone ainsi que dans le panneau d'affichage de la commune de CORRE.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le Maire de Corre, le Président du Conseil Départemental, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- INEO RESEAUX NORD EST – 70360 SCEY SUR SAONE
- M. le Directeur des Services Techniques et des Transports du Département Espace 70 à Vesoul
- M. le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Jussey

Le Maire,
Christine LITZLER